



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2025-064

L'an deux mille vingt-cinq  
Le dix juillet à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves  
GOUGNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.  
Date de convocation : 4 juillet 2025

**Nombre de membres :**

En exercice	37
Présents	24
Votes	33

**PRESENTS :**

Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-  
Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX,  
Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY,  
Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL,  
Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE,  
Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

**ABSENTS / EXCUSES :**

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Bernard  
CHATAIN

**PROCURATIONS :**

Renaud PFEFFER donne procuration à Pascale DANIEL  
Marc COSTE donne procuration à Fabien BREUZIN  
Magali BACLE donne procuration à Pascal OUTREBON  
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE  
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL  
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID  
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale DANIEL

**MUTUALISATION**

\*\*\*\*\*

**Avenant n° 4 à la  
convention relative  
au service commun  
ressources humaines  
actualisant le coût de  
gestion annuel par  
commune à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la  
Mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L. 5211-4-2 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 058/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant  
création du service commun Ressources Humaines entre la Copamo et la  
commune de Chabanière,

Vu la délibération n° 111/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019  
portant extension du service commun Ressources Humaines à la commune de  
Saint André-la-Côte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,



Vu la délibération n° CC-2022-010 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines au sein du service ressources humaines de la Copamo,

Vu la délibération n° CC-2022-022 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant renouvellement de la convention de service commun Ressources Humaines avec les communes de Chabanière et Saint-André-la-Côte au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et extension du service commun à la commune de Riverie au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire signée le 4 juillet 2022,

Vu la délibération n° CC-2023-090 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-060 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de gestion annuel par commune et intégrant la commune de Beauvallon au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-118 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 3 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'intégration de la commune de Saint-Laurent d'Agny au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis du Comité de pilotage « service commun Ressources Humaines » en date du 18 mars 2025,

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégrée dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

Pour mémoire, le service commun (article L5211-4-2 du CGCT) est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Il est **juridiquement géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale** à fiscalité propre ou à titre dérogatoire, par la Commune choisie par l'assemblée délibérante.



Les communes de Saint-André-la-Côte et de Riverie ont intégré le service commun Ressources Humaines respectivement en janvier 2020 et juillet 2022.  
La commune de Beauvallon a adhéré à ce service commun au 1<sup>er</sup> juillet 2024.  
La commune de Saint Laurent d'Agy a adhéré à ce service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Comité de Pilotage « service commun Ressources Humaines », réuni en date du 18 mars 2025, propose de modifier par avenant la convention du 4 juillet 2022 afin d'actualiser le coût de gestion annuel par commune du service commun Ressources Humaines.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, hors frais d'installation et d'hébergement du SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) :

- le coût du service est fixé à 543 € par dossier agent et par an,
- le coût par dossier élu (élu percevant une indemnité versée par la collectivité) est fixé à 105 € par dossier et par an.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

**Transmis en**

Préfecture le 15 JUIL 2025

**Notifié ou publié**

le 15 JUIL 2025

**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire, actualisant le coût de gestion annuel par commune du service commun Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'avenant n° 4 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 JUILLET 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renald PFEFFER



## AVENANT N°4

### A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) sise le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT, représentée par son Président, Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC- 2025- du Conseil Communautaire du juillet 2025,

Et

La Commune de Chabanière, sise Parc Communal du Peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 CHABANIERE, représentée par son Maire, Jean-Pierre CID, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil municipal en date du .....2025,

Et

La commune de Saint-André-la-Côte, sise 11 Rue de la Mairie, 69440 SAINT-ANDRE-LA-COTE, représentée par son Maire, Marc COSTE, agissant en vertu d'une délibération, n° ..... du Conseil municipal en date du .....2025,

Et

La commune de Riverie, sise 40 Impasse du Château, 69440 RIVERIE, représentée par son Maire, Isabelle BROUILLET, agissant en vertu d'une délibération n° ..... du Conseil municipal en date du .....2025,

Et

La commune de Beauvallon, sise Clos Souchon, 54 rue Centrale, Saint Andéol-le-Château, 69700 BEAUVALLON, représentée par son Maire, Yves GOUGNE, agissant en vertu d'une délibération n° ..... du Conseil municipal en date du .....2025,

Et

La commune de Saint Laurent d'Agny, sise 28 Route de Mornant, 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY, représentée par son Maire, Fabien BREUZIN, agissant en vertu d'une délibération n° ..... du Conseil municipal en date du .....2025,

## PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et D5211-16,

Vu la délibération n° 058/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant création du service commun Ressources Humaines entre la Copamo et la commune de Chabanière,

Vu la délibération n° 111/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant extension du service commun Ressources Humaines à la commune de Saint André-la-Côte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2022-010 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines au sein du service ressources humaines de la Copamo,

Vu la délibération n° CC-2022-022 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant renouvellement de la convention de service commun Ressources Humaines avec les communes de Chabanière et Saint-André-la-Côte au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et extension du service commun à la commune de Riverie au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire signée le 4 juillet 2022,

Vu la délibération n° CC-2023-090 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-060 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2024 et intégrant la commune de Beauvallon,

Vu la délibération n° CC-2024-118 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'intégration de la commune de Saint-Laurent d'Agnay au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis du Comité de pilotage « service commun Ressources Humaines » en date du 18 mars 2025,

**Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet l'actualisation du coût de gestion annuel par commune du service commun Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément aux dispositions de la convention initiale précitée.

### **Article 2 : COUT DU SERVICE COMMUN**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, hors frais d'installation et d'hébergement du SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) :

- le coût du service est fixé à 543 € par dossier agent et par an,
- le coût par dossier élu (élus percevant une indemnité versée par la collectivité) est fixé à 105 € par dossier et par an.

COMMUNE	NOMBRE D'AGENTS au 1er janvier 2025	NOMBRE D'ELUS au 1er janvier 2025	COÛT TOTAL
CHABANIERE	41	12	23 523 €
SAINT ANDRE LA COTE	5	4	3 135 €
RIVERIE	5	4	3 135 €
BEAUVALLON	47	12	26 781 €
SAINT-LAURENT-D'AGNY	24	6	13 662 €

### Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à Mornant, le

Pour la Copamo,  
Renaud PFEFFER, Président

Pour la commune de CHABANIERE,  
Jean-Pierre CID, Maire

Pour la commune de SAINT ANDRE LA COTE,  
Marc COSTE, Maire

Pour la commune de RIVERIE,  
Isabelle BROUILLET, Maire

Pour la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY  
Fabien BREUZIN, Maire

Pour la commune de BEAUVALLON,  
Yves GOUGNE, Maire